

Mr Jacques MAGNIN
« La Ravière »
-73800- CRUET (SAVOIE).

Conseil Supérieur de la Magistrature
20, avenue de Ségur
-75007- Paris

A l'attention de Mr le Président Vincent LAMANDA

LETTRE RAR

V. Réf. : Nouveau dossier de saisine

Aff. Mr Jacques MAGNIN c/ Mme BOURILLE-NOEL Coralie

Objet: Plainte contre Mme BOURILLE-NOEL Coralie
Juge du TGI d'ALBERTVILLE

CRUET, le 14 Février 2013

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur et le regret de devoir vous saisir officiellement d'une plainte à l'encontre de Mme BOURILLE-NOEL Coralie, Magistrate en exercice et en poste au Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE.

Je vous remercie en effet de prendre connaissance des conclusions de 15 pages spécialement circonstanciées et motivées en Droit International Public, que j'ai déposées à son audience du Tribunal correctionnel Albertville en date du 4 février 2013 :

Je disposerai dans les jours prochains d'une dizaine de témoignages et pièces officielles d'identité de personnes différentes et ne se connaissant pas toutes entre elles, ayant assisté à l'audience et attestant que cette fonctionnaire, manifestement indigne des fonctions qui lui sont actuellement confiées, n'a d'évidence pas eu le temps de pouvoir ne serait-ce que lire ces écritures judiciaires puisqu'elle ne s'est retirée pour réfléchir que **moins de deux minutes maximum**.

Cette dame n'est pas la seule irresponsable dans ce Tribunal, puisque le représentant du Parquet a publiquement avoué, lui aussi publiquement, qu'il ne les avait pas lu non plus et « qu'il les lirait plus tard » (sic) ce qui ne l'a cependant pas empêché de requérir à mon encontre 300 € d'amendes et deux mois de retrait de permis !?!

Mais ce n'est pas lui qui m'a jugé et donc lui n'a pas commis la faute la plus grave. Une faute inexcusable.

Son comportement a été spécialement irresponsable puisqu'elle est revenue quasi immédiatement (Tous les témoignages sont concordants) pour prononcer « vite fait » son délibéré en l'occurrence une sanction supérieure aux réquisitions !? (1000 € d'amende délictuelle plus 400 € d'amende contraventionnelle plus 90 € de droits fixes de procédure + 2 mois de retrait de permis).

Je vous précise que mon casier judiciaire était pourtant vierge et je vous informe que j'ai d'ores et déjà pris la décision de faire appel de cette décision.

Le lendemain, 5 février 2013, un autre justiciable français lui, a été entendu pour une simple affaire de contraventions au code de la route à 17 € et une autre juge de ce même tribunal d'Albertville, Mme de RIVAZ, a beaucoup plus sérieusement mis en délibéré son affaire au 19 avril 2013 !

Les conclusions de ce Monsieur Eric B. contenaient pourtant exactement les mêmes arguments juridiques que les miennes et ne faisaient que 4 pages seulement....

- 15 pages serrées, moins de 120 secondes de réflexion et prononcé immédiat dans mon cas ;
- 4 pages, 9 semaines de délibéré dans l'autre cas .

Cette monstrueuse et flagrante disparité n'est-elle pas inadmissible et déontologiquement incompréhensible ?

Il y a eu dans mon cas violation évidente de toutes les règles de procédure et de fond.

Cette magistrate Mme BOURILLE-NOEL Coralie a été publiquement parjure à son serment et à titre personnel elle semble ouvertement anti-savoisienne et partielle, d'où un comportement manifestement raciste et discriminatoire à mon encontre....

Il s'agit de l'avis unanime du public présent tout simplement d'une « juge coloniale » et si c'est le cas elle serait indigne de ses fonctions dans une affaire aussi délicate qui mérite à l'inverse d'être loyale, compétente et parfaitement impartiale.

C'est pourquoi je demande officiellement à son encontre l'ouverture d'une enquête et une sanction disciplinaire et je vous remercie vivement de me tenir informé au fur et à mesure des avancements de cette plainte.

Très attentif au suivi et me tenant à votre entière disposition, je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à ce nouveau dossier scandaleux.

Dans cette attente ;

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers du Conseil Supérieur de la Magistrature, l'expression de mes sentiments respectueux et distingués.

Jacques MAGNIN

CC. Monsieur François HOLLANDE Président de la République française
Mme Christiane TAUBIRA Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

PJ : -Mes Conclusions et toutes ses Pièces annexes
-Relevé de condamnation pénale (jugement en attente de dactylographie)

PS : Je m'engage à vous adresser les témoignages réunis dès la réception de votre lettre accusant réception de la présente et mentionnant le n° de dossier attribué par le CSM.